

ARRÊTÉ

N°2025-PREF-DDPP/036 du 21/01/2025

**portant fermeture d'urgence des locaux de l'établissement de boulangerie/pâtisserie
«LA PETRIE»
exploités par la SAS BOULANGERIE DA COSTA
sis au 11 place de la Commune de Paris
91760 Itteville**

SIRET 83187007600013

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 231-1 et les articles R. 231-4 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Madame Céline GERSTER, inspectrice en cheffe de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-062 du 15 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-088 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Céline GERSTER, Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DDPP/338 du 6 septembre 2024 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la Protection des populations de l'Essonne ;

Vu la convention du Préfet de la région Ile-de-France n°-2024-01 du 30 novembre 2023 déléguant des tâches de contrôle officiel dans le secteur de la remise directe au consommateur final à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Considérant l'inspection sanitaire du 21/01/2025 dans les locaux de l'établissement de boulangerie/pâtisserie «LA PETRIE» sis au 11 place de la Commune de Paris à Itteville réalisé par un agent de la société délégataire BUREAU VERITAS EXPLOITATION, en présence de Monsieur DEBRAY Stéphane, responsable juridique, ayant mis en évidence la présence de non-conformités majeures à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

Considérant les constatations réalisées lors de cette inspection sanitaire, notamment l'insalubrité des locaux avec la présence de nombreuses déjections de rongeurs dans l'établissement, l'état de très grand désordre et de saleté générale des locaux et des équipements, les conditions d'installation non conformes, les nombreux défauts de maintenance, l'insuffisance des installations pour l'hygiène du personnel, l'absence de formation à l'hygiène des aliments du personnel, les mauvaises conditions de stockage des denrées, le non-respect et l'absence de surveillance de la température de conservation des denrées et des enceintes réfrigérées, et l'absence de déclaration d'activité (Cerfa 13984*06);

Considérant que ces constatations constituent des manquements graves aux règles d'hygiène prévues par le règlement (CE) n°852/2004 ;

Considérant la haute probabilité de contamination et de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits distribués et les risques sanitaires qui en résultent ;

Considérant que ces manquements sont susceptibles de présenter des **dangers graves et imminents pour la santé publique** ;

Considérant qu'il y a urgence pour qu'une remise en conformité rapide de l'établissement soit effectuée compte tenu des risques pour la santé des consommateurs ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de faire cesser sans délai l'activité de l'établissement pour préserver la santé publique dans l'attente de la remise en conformité des locaux et du respect des règles d'hygiène ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration visés ci-dessus.

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement de boulangerie/pâtisserie « LA PETRIE » exploité par la société SAS BOULANGERIE DA COSTA sis au 11 place de la Commune de Paris à Itteville, et dont le responsable juridique est Monsieur DEBRAY Stéphane, est fermé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage lisible de l'extérieur de l'établissement.

Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 237-2 du code rural et de la pêche maritime (deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

Article 4 : La reprise de l'activité est conditionnée à la notification d'un arrêté abrogeant le présent arrêté qui n'interviendra qu'à la disparition des non-conformités constatées le 21/01/2025 ayant motivé le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Préfète, le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Protection des Populations et le Directeur interdépartemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Evry-Courcouronnes,

**Pour la Préfète
et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection
des Populations**



Catherine MERCIER
[Signature]
La Directrice Départementale adjointe de la
Protection des Populations de l'Essonne